

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'ANIMAL (DUDA)

Un texte fondateur

ORIGINE

La Déclaration universelle des droits de l'animal a été adoptée par la Ligue internationale des droits de l'animal en 1977 à Londres. Elle fut proclamée solennellement, le 15 octobre 1978, à la Maison de l'UNESCO à Paris. Texte fondateur, la DUDA est une prise de position philosophique internationale sur les rapports qui doivent s'instaurer entre l'espèce humaine et les autres espèces animales. Cette proclamation, sous l'égide d'un organisme aussi prestigieux que l'UNESCO, eut un fort retentissement dans le monde entier. Le texte de 1978, jugé insuffisamment clair et pouvant donner lieu à des interprétations erronées, a été révisé en 1989 par la Ligue internationale des droits de l'animal à Genève. Le texte actuel, son préambule et ses dix articles sont rédigés dans un esprit de rigueur, de concision, d'exactitude scientifique, mettant en relief les implications juridiques et pédagogiques de la notion de droits de l'animal.

LE TEXTE PROCLAMÉ À L'UNESCO

Préambule

Considérant que la Vie est une, tous les êtres vivants ayant une origine commune et s'étant différenciés au cours de l'évolution des espèces,

Considérant que tout être vivant possède des droits naturels et que tout animal doté d'un système nerveux possède des droits particuliers,

Considérant que le mépris, voire la simple méconnaissance de ces droits naturels provoquent de graves atteintes à la Nature et conduisent l'homme à commettre des crimes envers les animaux,

Considérant que la coexistence des espèces dans le monde implique la reconnaissance par l'espèce humaine du droit à l'existence des autres espèces animales,

Considérant que le respect des animaux par l'homme est inséparable du respect des hommes entre eux,

Il est proclamé ce qui suit :

Article premier

Tous les animaux ont des droits égaux à l'existence dans le cadre des équilibres biologiques. Cette égalité n'occulte pas la diversité des espèces et des individus.

Article 2

Toute vie animale a droit au respect.

Article 3

- 1- Aucun animal ne doit être soumis à de mauvais traitements ou à des actes cruels.
- 2- Si la mise à mort d'un animal est nécessaire, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.
- 3- L'animal mort doit être traité avec décence.

Article 4

- 1- L'animal sauvage a le droit de vivre libre dans son milieu naturel, et de s'y reproduire.
- 2- La privation prolongée de sa liberté, la chasse et la pêche de loisir, ainsi que toute utilisation de l'animal sauvage à d'autres fins que vitales, sont contraires à ce droit.

Article 5

- 1- L'animal que l'homme tient sous sa dépendance a droit à un entretien et à des soins attentifs.
- 2- Il ne doit en aucun cas être abandonné, ou mis à mort de manière injustifiée.
- 3- Toutes les formes d'élevage et d'utilisation de l'animal doivent respecter la physiologie et le comportement propres à l'espèce.
- 4- Les exhibitions, les spectacles, les films utilisant des animaux doivent aussi respecter leur dignité et ne comporter aucune violence.

Article 6

- 1- L'expérimentation sur l'animal souffrance physique ou psychique viole les droits de l'animal.
- 2- Les méthodes de remplacement doivent être développées et systématiquement mises en œuvre.

Article 7

Tout acte impliquant sans nécessité la mort d'un animal et toute décision conduisant à un tel acte constituent un crime contre la vie.

Article 8

- 1- Tout acte compromettant la survie sauvage, et toute décision conduisant à un tel acte constituent un génocide, c'est-à-dire un crime contre l'espèce.
- 2- Le massacre des animaux sauvages, la pollution et la destruction des biotopes sont des génocides.

Article 9

- 1- La personnalité juridique de l'animal et ses droits doivent être reconnus par la loi.
- 2- La défense et la sauvegarde de l'animal doivent avoir des représentants au sein des organismes gouvernementaux.

Article 10

L'éducation et l'instruction publique doivent conduire l'homme, dès son enfance, à observer, à comprendre, et à respecter les animaux.

RETOMBÉES

Depuis sa proclamation, et surtout en Europe, cette Déclaration universelle a inspiré plusieurs textes législatifs ou réglementaires en faveur du bien-être animal, comme de la préservation des espèces ; mais beaucoup reste à faire pour transposer dans le droit les principes éthiques de la DUDA. En France, plusieurs de ces principes entrent encore en conflit avec des pratiques économiques surexploitant les animaux ou avec des habitudes anciennes souvent cruelles. L'éthique a ainsi pour adversaires des logiques de profit sans scrupule, des mœurs d'un autre âge et des comportements violents, que notre société n'accepte toujours pas d'abandonner.